

**Décision n° 05-0641
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 5 juillet 2005
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Landtel France
(numéros géographiques)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le décret n° 2005-605 du 27 mai 2005 modifiant la deuxième partie (Décrets en Conseil d'État) du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 autorisant la société Landtel France SAS à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 02-434 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juin 2002 attribuant des ressources en numérotation à la société Landtel France ;

Vu la décision de liquidation judiciaire en date du 13 juin 2002 ;

Après en avoir délibéré le 5 juillet 2005 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 02-434 en date du 11 juin 2002 susvisée attribuant des numéros géographiques à la société Landtel France (Siren : 428 679 146) est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 5 juillet 2005

Le Président

Paul Champsaur